



REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par l'assemblée générale du 17/09/2016)

Définition et objectifs

L'Ecole de Musique de Rieumes est une école spécialisée dont la vocation est l'enseignement des différentes disciplines de la musique, qui s'est fixée les objectifs suivants :

- favoriser l'apprentissage de la musique en suscitant le plaisir de l'invention et des pratiques musicales individuelles ou collectives,
- assurer un enseignement de qualité répondant au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques du Conseil Général de la Haute-Garonne, pour les Ecoles de musiques de type 1,
- Constituer sur le plan local, en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau actif de la vie artistique de la cité, en proposant aux habitants de la ville et du canton, des concerts comme complément pédagogique indispensable où l'écoute se joint à la pratique.

Inscriptions et cotisations

Les élèves s'inscrivent lors de la réunion de rentrée en septembre qui est annoncée par voie de courrier et publicité.

Les élèves s'engagent pour une année scolaire. En cas d'interruption, le Président doit être prévenu par écrit. L'interruption ne sera prise en compte qu'en fin de trimestre, afin de réduire les évolutions d'emploi du temps en cours d'année. L'annulation ne pourra être acceptée qu'en cas de force majeure (maladie, déménagement, chômage, ...).

Tout changement d'adresse en cours d'année doit être signalée par écrit au Président de l'école.

Il est perçu tous les ans, pour chaque élève, un droit d'adhésion à l'association. Son montant ainsi que celui des cours est calculé en début d'année par le Conseil d'Administration et approuvé en assemblée générale. L'engagement est contracté pour toute l'année. Afin de faciliter la gestion, le règlement des cours se fera sous forme de 3 chèques qui seront encaissés en début de chaque trimestre ; exceptionnellement nous acceptons le règlement par mois sous forme de 9 chèques qui seront encaissés chaque mois après le 10. Les chèques sont libellés à l'ordre de l'Ecole de Musique de Rieumes avec, au dos le trimestre ou le mois concernés, le prénom et le nom de l'élève. Tout cas particulier pourra être exposé au Président de l'école de musique.

La remise de 4 chèques cours + inscription (ou 10 chèques si paiement par mois) est obligatoire lors de l'inscription.

L'école se réserve le droit de renvoyer tout élève qui n'aurait pas réglé ses cotisations dans les délais, sans raison justifiée.



Fonctionnement

La responsable pédagogique est Cyril Martinie.

L'école fonctionne du 1er octobre au 30 juin, suivant le calendrier fixé en début d'année par le Conseil d'Administration. Les cours n'ont pas lieu les jours fériés et pendant les congés scolaires.

Dans chacune des disciplines enseignées à l'école, les élèves sont acceptés sans limite d'âge et à tout niveau, dans la limite des places disponibles.

Les cours ont lieu une fois par semaine dans chacune des disciplines enseignées. L'assiduité est obligatoire et toute absence doit être signalée au professeur afin de ne pas perturber le fonctionnement des autres cours. Les élèves sont tenus d'assister aux cours pour progresser dans leur pratique musicale.

L'école de musique n'est pas responsable des élèves en dehors des cours. L'horaire des cours est communiqué au Bureau et toute modification doit être signalée par écrit au Président.

Une audition publique en fin d'année est organisée par la responsable pédagogique.

Examens

Une validation des acquis est organisée selon les dispositions du projet pédagogique de l'école.

Pour les élèves volontaires, un contrôle de connaissances, tant en formation musicale (solfège), qu'en cours instrumentaux, se fait également sous forme d'examens départementaux ; les élèves concernés y sont présentés par les professeurs. Pour tous les niveaux, les élèves ne peuvent concourir que s'ils ont été inscrits toute l'année et s'ils ont suivis régulièrement les cours.

Formation musicale

La formation musicale (solfège) est obligatoire.

Discipline des adhérents et des salariés

Chaque adhérent ou salarié doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir être en collectivité. Les rixes, injures, insultes, comportements agressifs, incivilités sont interdits dans l'association. Il en est de même a fortiori de tout agissement raciste ou discriminatoire au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'exclusion pour les adhérents et l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail pour les salariés.